



Acte rendu exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 10/06/2024  
Et de l'affiche numérique sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 10/06/2024

ARRETE N° A2024-023  
PORTANT  
AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION  
ET  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Epreuve d'endurance équestre le 12 juin 2024  
Organisée par l'association Endurance Pro Bzh

Le Maire de SAINT-HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,  
Vu le Code de la Route ;

Vu le Code du Sport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande présentée le 14 mai 2024 par l'association Endurance Pro Bzh représentée par son président, Monsieur Jean-Luc Riou en vue d'organiser une épreuve d'endurance équestre le mercredi 12 juin 2024 sur le territoire de la Commune ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Agence Technique Départementale en date du 30 mai 2024 ;

Vu le contrat d'assurance multirisques n° 107471310002 souscrit par l'association Endurance Pro Bzh ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation sans véhicule à moteur réunissant moins de 100 participants (50 et 60 participants) sur le seul territoire saint-herninois ;

Considérant que pour assurer la sécurité et la sûreté de l'épreuve, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie VC n°9 entre Kroas Hent Bodavid et Kerrouer ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Autorisation de la manifestation

L'association Endurance Pro Bzh est autorisée à organiser le mercredi 12 juin 2024 une épreuve d'endurance équestre sur le territoire de la commune de SAINT-HERNIN selon les itinéraires figurant au plan joint en annexe.

Départ : 8h30 – Arrivée : 18h00  
Serres de Kerbelleg

Cette autorisation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la circulation. Des signaleurs en nombre suffisant devront être déployés le long de l'itinéraire pour veiller à la sécurité de la manifestation et à l'information des usagers de la route.

Avant le départ, l'organisateur de l'épreuve devra rappeler aux cavaliers de se conformer strictement au Code de la Route.

En outre, l'association Endurance Pro Bzh devra respecter scrupuleusement les prescriptions émises par l'Agence Technique Départementale jointes en annexe.

Article 2 : Circulation

Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation des véhicules sera interdite le mercredi 12 juin 2024, de 8h30 heures à 18 heures sur la voie communale n° 9 dans la portion comprise entre Kroas Hent

**Bodavid et Kerrouer.** La circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera toutefois maintenue et gérée, si besoin, par l'association organisatrice.

#### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux et entretenue le jour de l'épreuve par l'association Endurance Pro Bzh.

#### **Article 4 : Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de secours et du service incendie.

#### **Article 5 : Application**

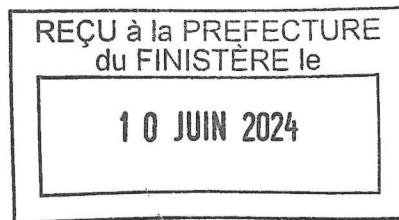
Les services techniques, l'association Endurance Pro Bzh et le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

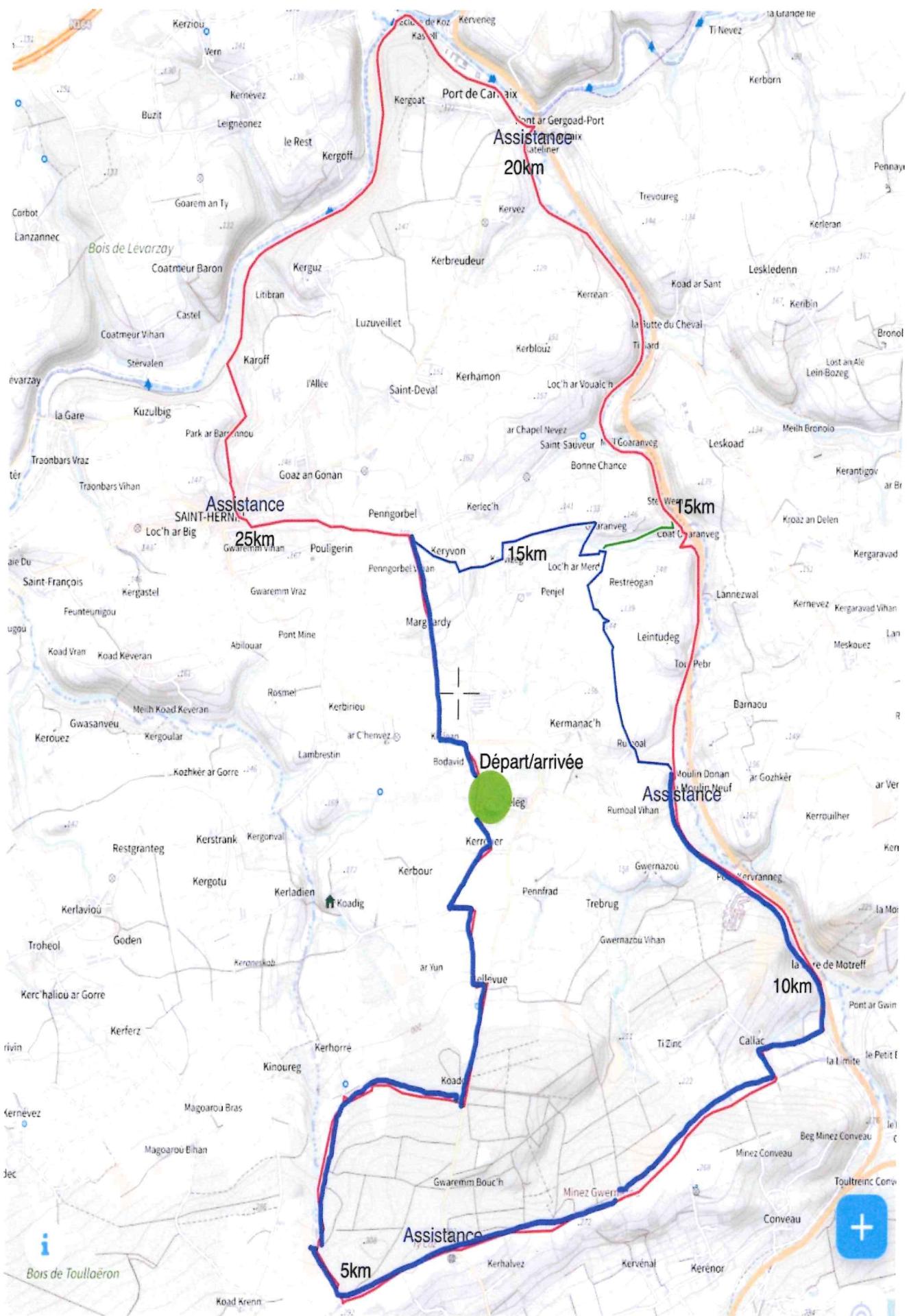
Fait à SAINT-HERNIN, le 6 juin 2024

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



Transmission à :

- Mr Jean-Luc RIOU. Association Endurance Pro Bzh
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Carhaix-Plouguer





ENDURANCE PRO BZH  
Monsieur Jean Luc Riou  
Lambrestin  
29270 SAINT HERNIN

Kergloff , le 30 mai 2024

**Objet :** Endurance équestre Saint Hernin 12 juin 2024

Monsieur Riou.

Par courriel en date du 14 mai 2024, vous informez le Département de l'organisation d'une compétition d'endurance équestre sur le Domaine Public départemental le mercredi 12 juin 2024 et vous demandez l'autorisation d'emprunter la Voie Verte au niveau des villages de « Caroff » et « La Limite » sur le territoire de la commune de Saint-Hernin.

Cette épreuve sportive devra se conformer aux articles du code de la route (R412-44 à R412-50 – circulation des animaux isolés ou en groupe), ainsi qu'au Code du Sports.

L'organisateur devra aussi respecter les dispositions suivantes :

- En marche normale, tout conducteur doit maintenir ses animaux près du bord droit de la chaussée, autant que lui permet l'état ou le profil de celle-ci.
- La conduite d'animaux isolés ou en groupe circulant sur une route doit être assuré de telle manière que ceux-ci ne constituent pas une entrave pour la circulation publique et que leur croisement ou dépassement puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes.
- La régulation de la circulation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Ils devront signaler chaque intersection et positionner des signaleurs équipés de gilets rétro réfléchissants de classe 2.
- Les participants devront respecter le code de la route.
- Le marquage et le fléchage au sol devront être limités et supprimés à l'issue de la manifestation.

S'agissant plus particulièrement de l'usage de la voie verte entre « Caroff » et « La Limite », il conviendra que l'organisation respecte également les dispositions décrites ci-dessous

- **Obligation de rester au pas afin de privilégier la mutualisation de cet espace pouvant également être utilisé par des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite. Une circulation sur les côtés de la voie verte sera recherchée afin de limiter au maximum les risques de dégradation du revêtement**
- Les déjections seront ramassées à l'issue de l'épreuve.
- Une signalisation avertissant l'usager sera mise en place par l'organisateur sur la section de voie verte

empruntée (AK14 complété de la mention « épreuve équestre »)

- La responsabilité de l'organisateur pourra être recherchée en cas de dégradations occasionnées sur le revêtement de la voie verte. Un constat contradictoire entre les services du Département et de l'organisation sera réalisé **avant et après l'épreuve** (Contact : Jean Yves LE GAC tel 06 07 18 90 50 – [jean-yves.legac@finistere.fr](mailto:jean-yves.legac@finistere.fr))

Dans le cadre de la traversée de la route départementale n°82 en agglomération de la commune de Saint-Hernin, au niveau du centre bourg rue « Kreizh ar Vourc'h » et « Port de Carhaix », il vous appartient de prendre contact avec la commune pour sécuriser ces traversées. Des panneaux d'information seront disposés de part et d'autre de ces traversées ainsi que des panneaux AK14 complétés de la mention « épreuve équestre ».

Cette autorisation ne concerne que les propriétés départementales situées hors agglomération. Il vous appartient donc d'obtenir les autorisations nécessaires pour emprunter les autres propriétés publiques ou privées concernées par l'épreuve sportive.

J'attire également votre attention sur les conditions météorologiques prévues lors du déroulement de l'épreuve. En cas de coup de vent et/ou de cumul de pluie conséquent risquant de fragiliser le revêtement, l'utilisation de la voie verte serait interdite pour des raisons de sécurité. Il vous incomberait alors soit de modifier l'itinéraire prévu, soit de reporter l'épreuve.

La mise en œuvre de la présente autorisation n'engage pas la responsabilité du Conseil Départemental du Finistère. Il est de votre responsabilité de contracter les assurances nécessaires pour couvrir les dommages que pourraient occasionner ou subir les participants de votre raid équestre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Le Responsable du Centre d'Exploitation de Kergloff

Jean Yves LE GAC  
*[Signature]*  
Conseil Départemental du Finistère  
ATD du Pays de Morlaix  
et Centre Finistère  
CE de Kergloff et Huelgoat

Copie à :

- *Commune de St Hernin*
- *ATD du Pays de Morlaix et du Centre Finistere*
- *DRID-SAEM*